

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
AU « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA CIVIS (COS DE LA CIVIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la lettre de la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la CIVIS (COS) en date du 4 juin 2020 sollicitant une diminution de la subvention allouée ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Il est rappelé qu'au Conseil Communautaire du 5 mai 2020, la CIVIS a octroyé une participation financière au comité des œuvres sociales (COS) de la CIVIS à hauteur de 90 042,00 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Cependant, la crise sanitaire du COVID 19 a conduit le Conseil d'Administration du COS à ne prendre aucune adhésion pour l'exercice 2020 et, de fait, ne proposer aucunes prestations pour l'exercice.

Considérant que le prévisionnel des actions 2020 ne sera pas réalisé, il convient de diminuer le montant de la subvention initiale et de le ramener à 30 000 €, ce qui permettra d'honorer, d'une part, les charges courantes de l'association, mais également, de relancer les actions et les prestations dès le mois de janvier 2021, ce qui nécessite pour 2020 une trésorerie suffisante.

La présente décision annule et remplace la délibération n° 200505__15 du Conseil Communautaire du 5 mai 2020 et la convention correspondante.

LE PRESIDENT

1. abroge la délibération n° 200505_15 du Conseil Communautaire du 5 mai 2020 portant attribution d'une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la CIVIS (COS de la CIVIS) » au titre de l'année 2020 ;



2. confirme l'intérêt communautaire de (des) action(s) du « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la CIVIS (COS de la CIVIS) » ;
3. attribue au « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la CIVIS (COS de la CIVIS) » une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2020 ;
4. approuve le projet de convention, joint en annexe ;
5. autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention ;
6. dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de l'exercice 2020 ;
7. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
8. charge toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Pierre, le 22 JUIN 2020

Le Président,



Michel LEONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Laurent LORION	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le
et publié le
Le Président